REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale
Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : police@mairie-valreas.fr
PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-12/17
Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,
VU le Code de la Route ;
VU le code de la Voirie Routière ;
VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;
VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 05 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
VU la demande de , 1 bis rue du Berteuil – 84600 VALRÉAS ;
VU l'accord des élus.

Pour l'occupation du domaine public à l'occasion d'un déménagement, 1 bis rue du Berteuil, les, samedi 16 décembre 2023 et dimanche 17 décembre 2023;

ARRÊTE

Article 1 : , est autorisé à stationner une camionnette au plus près de ladite adresse, les, samedi 16 décembre 2023 et dimanche 17 décembre 2023 sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains et commerçants de la gêne occasionnée,**
- **Stationnement d'une camionnette blanche au plus proche du numéro 1 bis rue du Berteuil, et barrer la rue depuis la place Henri Fabre jusqu'à la Grande Rue,**
- **L'emplacement doit être rendu à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du déménagement,**
- **Assurer le passage des piétons,**
- La sécurité des usagers de la voie publique doit être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révocable sans aucune indemnité.**

Article 2 : cette autorisation est accordée :

- **le samedi 16 décembre 2023 de 10h00 à 16h00**
- **le dimanche 17 décembre 2023 de 9h00 à 12h00.**

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et affiché sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait à Valréas, le 13 décembre 2023.

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE

POLICE MUNICIPALE
84600 VALREAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 15 DEC 2023